

Flash info Pommera – Juin 2021

Mairie  03.21.48.65.38  mairie.pommera@wanadoo.fr  0785.727.989

Permanences : le mardi, le vendredi de 17 h à 18 h 30 et le samedi matin sur RDV.

Permanences estivales : - Juillet, uniquement les mardis de 17 h à 18 h 30
- Aout 2021 – pas de permanences

Comité des fêtes de Pommera

---RAPPEL---

Lors de l'assemblée générale du comité de fête le 26 mai 2021, trois membres du bureau ont démissionné après de longues années de participation active. Soutenu par la municipalité, le Comité des fêtes pilote l'essentiel des manifestations organisées à Pommera. Il est dirigé par une équipe de bénévoles motivés prêts à accueillir toutes les bonnes volontés susceptibles de se mobiliser pour développer l'animation du village.

Une réunion est organisée le **vendredi 11 juin 2021 à 19 h 30 à la salle communale** afin d'accueillir des nouveaux membres. Lors de cette réunion aura lieu l'élection d'un nouveau bureau. En l'absence de bureau, le comité des fêtes ne pourra plus fonctionner normalement.

Si vous avez du temps et des idées, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal EST (Plui) pour la commune de Pommera

Il a été décidé lors du dernier conseil municipal le 1^{er} juin 2021 d'instaurer des nouvelles demandes préalables pour certains travaux :

- **Lorsque l'on édifie une clôture** (*les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace*) afin de faire respecter les prescriptions du PLUi. Cette demande doit être effectuée auprès de la Mairie avant de faire les travaux. Ces déclarations seront réalisées par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois comme pour toutes autres autorisations d'urbanisme,
- **Lorsque l'on souhaite démolir une ou des constructions existantes** afin de faire respecter les prescriptions du PLUi. Il faut maintenant instruire un permis de démolir. Cette demande doit être effectuée auprès de la Mairie avant de faire les travaux. Celle-ci sera étudiée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois comme pour toutes autres autorisations d'urbanisme.

2. Nuisances sonores

Le respect du voisinage passe par le respect du bruit, rappel de la réglementation :

- Le principe **est** clair : « aucun **bruit** particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » (article R. 1336-5 du Code de la santé publique).
- En temps normal, le Conseil national du **bruit** a émis un avis favorable au bricolage lorsque vous respectez les **horaires** suivants pour faire vos travaux bruyants : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine. De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi. De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

3. Excès de vitesse dans la commune

De nombreux excès de vitesse en voiture sont relevés journallement dans le **village** : route Nationale, rue d'en bas, rue du jeu de Paume, rue de Mondicourt, rue du Château d'eau, rue de l'église, ... **Vitesse excessive** dans les rues du **village** = **DANGER pour la sécurité des habitants et des enfants.**

Merci à TOUS de respecter et faire respecter le code de la route !

Pommeray, le 04 juin 2021,
Le Maire,